



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Influenza aviaire :**

**La France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal et renforce la gouvernance de crise face à la progression du virus en Europe**

*Paris, le 5 novembre 2021*

**Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a placé l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe. Des mesures de prévention renforcées vont donc s'appliquer afin de protéger les élevages de volailles. Elles s'accompagnent d'un renforcement des dispositifs de gestion de crise au sein du Ministère en lien avec les services territoriaux et les professionnels.**

Depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique, dont trois foyers dans des élevages allemands. Dans le même temps, la claustration de tous les élevages professionnels a été décidée aux Pays-Bas à la suite de la détection d'un foyer dans un élevage de poules pondeuses. En Italie, six foyers ont été détectés dans des élevages de dindes de chair dans la région de Vérone depuis le 19 octobre.

Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, la France est en situation de forte vigilance. 3 basses-cours contaminées sont recensées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne. Une première élévation du niveau de risque est intervenue le 10 septembre dernier conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les communes classées à risque (zones à risque prioritaire et zones à risque de diffusion).

**L'accélération de l'épizootie en Europe amène à un passage au niveau de risque « élevé » avec l'application des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain :**

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux). Elles ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination. Dans les zones à risque élevé de diffusion, des prélèvements avant mouvement seront réalisés et seules les personnes indispensables au fonctionnement des élevages pourront y entrer. Des réductions de densité dans les zones touchées par les précédentes crises sont également engagées à l'approche de cette période à risque.

Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production, notamment pour les élevages plein air ou sous cahiers des charges spécifiques. Ces adaptations ont pour objectif d'assurer un haut niveau de protection vis-à-vis du risque d'introduction du virus dans les élevages.

**L'élévation du niveau de risque ne remet pas en cause le statut « pays indemne d'influenza aviaire » recouvré par la France le 2 septembre.**

Le relèvement du niveau de risque suit les recommandations scientifiques et sanitaires dans l'objectif de se prémunir au mieux de conséquences dramatiques pour les filières avicoles, déjà fortement touchées par la crise de novembre 2020 - mai 2021. Il intervient après information le 4 novembre des professionnels des filières avicoles et de la Fédération nationale des chasseurs.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation renforce sa gouvernance pour l'anticipation et la réactivité en cas d'apparition de foyers en élevage en France. Comme prévu par la feuille de route élaborée avec les professionnels le 8 juillet 2021 dernier, la gouvernance de crise évolue donc avec, au niveau national, la nomination prochaine d'un directeur de crise influenza en charge du pilotage de la gestion de la crise en lien avec les six pôles de la cellule de crise de la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Au niveau territorial, la préfète de la zone de défense Ouest, Madame Fabienne BUCCIO, préfète de Nouvelle Aquitaine, a été désignée comme pilote. 112 agents des services régionaux et départementaux sont d'ores et déjà mobilisés et se sont déclarés volontaires pour venir en renfort des départements qui seraient touchés.

Les services de l'Etat travaillent également à définir des modalités de gestion d'une éventuelle crise en fonction de scénarios prenant en compte le nombre de foyers ou leur localisation. Des exercices de préparation sont conduits dans plusieurs départements. Enfin, le groupe de travail sur les perspectives en matière de vaccination s'est réuni la semaine dernière et un plan de travail a été partagé avec les parties prenantes.

« L'évolution de l'épizootie d'influenza aviaire en Europe nous amène aujourd'hui à relever le niveau de risque et à prendre des mesures nécessaires pour garantir la protection de nos filières. J'en appelle donc à la responsabilité de tous. Les services de l'Etat sont et seront pleinement mobilisés à leurs côtés. » a déclaré **Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

**Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.**

## **Contacts presse**

### **Service de presse de Julien Denormandie**

Tél : 01 49 55 59 74

[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

### **Service de presse du ministère**

Tél : 01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture

et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

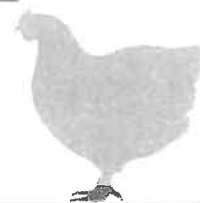
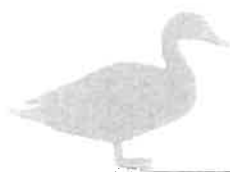
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

[www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

@Agri\_Gouv



# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



**Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.**

**Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.**

**L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

